A 2 0 b

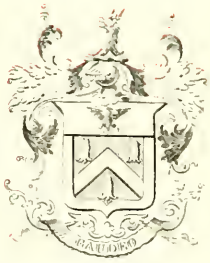

John Carter Brown
Library
Brown University

COMPTE

RENDU

DES événemens survenus dans le département du sud de St.-Domingue, les dix fructidor et jours suivans de l'an IV.

RPJCB

AVERTISSEMENT.

Il est à propos d'observer qu'ayant été envoyés en France pour déguiser la vérité des faits dans les événemens dont nous allons faire connoître toute l'atrocité, fidèles à nos principes, nous sacrifions famille, biens, intérêts, liaisons et perspectives dans la colonie, au devoir religieux de notre conscience qui nous dit d'être vrais. Nous avouons que ce n'est qu'avec peine que nous nous voyons forcés d'accuser le général Rigaud, auquel nous étions attachés par les liens de l'amitié et de la reconnoissance ; et cela-même doit être une preuve de notre sincérité dans le rapport que nous faisons. Qu'on se persuade que, ce sont deux citoyens désintéressés, dont l'un de couleur, (le citoyen la Chapelle) venant dénoncer les crimes des chefs qui ont donné lieu à ces événemens, lorsque, par une conduite opposée, ils devoient espérer d'eux des places, des honneurs et des récompenses, qui auroient fait leur fortune, s'ils avoient été moins jaloux de leur honneur, que d'un bien-être fondé sur

le mépris d'eux-mêmes. Mais loin d'eux toute idée qui tendroit à deshonnorer la cause de l'humanité qu'ils viennent plaider en faveur de leurs malheureux concitoyens. Loin d'eux ces vues ambitieuses et criminelles qui pourroient leur faire trahir les obligations que leur impose le titre de républicain français, dont ils s'honorent. Ils ont fait serment de dire la vérité, aux dépens même de leur vie, et aucune considération ne pourra le leur faire violer.

COMPTE

RENDU

PAR Pierre la Chapelle et Jean-Antoine Garrigon, Commissaires de la commune des Cayes, chef-lieu du département du sud de St.-Domingue, auprès du Corps Législatif et du Directoire Executif, des événemens survenus dans ce département, les dix fructidor et jours suivans de l'an IV.

Paris, le 17 vendémiaire, l'an 6 de la république française, une e indivisible.

ANTÉRIEUREMENT au mois de prairial, époque de l'arrivée de la commission du gouvernement français dans la colonie de St.-Domingue, la partie du sud de cette isle jouissoit d'une tranquillité apparente. Malgré les vices de son administration, le commerce y fleurissoit par le grand nombre de

prises que conduisoient nos corsaires dans les différens ports, et notamment dans celui des Cayes. La culture, assez et trop long-tems abandonnée, promettoit, dans quelques quartiers, une récolte assez abondante en caffé ; nous disons dans quelques quartiers, car ceux du Platon, de Marche-à-terre, du Palmisticsi, de la Roche-à-buteau, des Cottaux, des trois Rivières, des Anglais et de Tiburon, étoient absolument en friche, sans aucune culture, et les habitations, pour la plupart incendiées, étoient désertées des cultivateurs et des propriétaires. La haîne et les vengeances particulières n'étoient pas encore éteintes ; le gouvernement de ce département étoit entre les mains d'un chef qui, par son influence, dirigeoit les actes de l'administration et des tribunaux civils et militaires ; ses volontés avoient force de loi, et les citoyens, foibles et découragés, gémissoient en silence en attendant un plus heureux temps.

La licence y étoit propagée par ceux même qui, par devoir, auroient dû prêcher l'amour du travail, le respect aux lois, et le maintien du bon ordre; mais qui, au-contraire, perpétuoient

le désordre et l'anarchie parmi les soldats légionaires et les cultivateurs sur-tout, qu'un chef sembloit détourner du travail pour s'attirer leur confiance en flattant leur penchant à la paresse.

Toutes les places supérieures, dans le militaire, étoient données par le Général Rigaud qui les accumuloit sur la tête de ceux des citoyens de couleur qui lui étoient entièrement dévoués; il est vrai que quelques-uns s'en sont rendus dignes par leur bonne conduite et leur attachement aux lois de la république (1). Les fonctions de l'administration municipale se bornoient à l'enregistrement des nouveaux nés et des morts; l'ordonnateur civil ne pouvoit agir que d'après l'impulsion du chef qui s'étoit arrogé le droit absolu d'approuver et

(1) Tels que Toureaux, adjudant-général; Doyon aîné, chef de bataillon, commandant le camp des Baradaires; Beauregard, chef d'escadron, commandant la ville de Cavaillon; Delaunai et Piverger, chefs de bataillon dans l'armée de Tiburon; Beutier; chef d'escadron commandant la ville d'Aquin, Gayetan, commandant l'artillerie, aux Cayes, et Ploys, commandant militaire à l'Ame-à-veau.

d'improuver ses opérations, et qui en ordonnoit lui-même contre sa participation et sa volonté.

Ce fut pendant ce règne arbitraire que l'on apprit aux Cayes l'arrivée, du Cap, d'une commission du gouvernement français, envoyée par le Directoire Exécutif, pour faire régner et respecter les lois bienfaisantes de la république, à St.-Domingue : cette commission composée des citoyens Sonthonax, Julien Reimond, Giraud, le Blanc et Rome. Bientôt après une délégation de cette commission, composée des citoyens le Borgne, Rey et Kerversan, se rendit aux Cayes, ayant à sa suite plusieurs officiers venus d'Europe, notamment le chef de bataillon Petit, brave militaire, qui avoit déjà combattu les ennemis de la république dans ce quartier, et qui étoit tombé dans leurs mains, couvert de blessures, dans l'attaque qu'il fit contre le camp d'Avezac, pendant le séjour du commissaire civil Paulverel, aux Cayes ; ledit Petit, ayant été fait prisonnier dans cette affaire, fût conduit à la Jamaïque et échangé pour France, et retournant dans ce quartier pour y continuer ses services en qualité de

chef du deuxième bataillon du ci-devant régiment de-Provence.

La délégation fut reçue, dans la ville des Cayes, avec la démonstration la plus sincère de satisfaction et de joie, de la part des citoyens vertueux et amis des lois ; mais il n'en fût pas de même du général André Rigaud et de ses partisans, qui déjà avoient témoigné leur mécontentement de voir le citoyen Rey au nombre des délégués, le croyant leur ennemi.

Le lendemain de son arrivée, la délégation se transporta sur la place d'armes, accompagnée des corps populaires, des généraux Rigaux et Beauvais ; le citoyen le Borgne y prononça un discours patriotique au peuple assemblé ; annonça les vues de justice et d'équité de la commission ; prêta, ainsi que ses deux collègues, le serment de faire exécuter les lois de la république de tout leur pouvoir ; il reçut ensuite celui des corps populaires et des chefs militaires de les faire exécuter et s'y conformer.

Dès ce moment, la délégation s'occupa de

réformer les abus, de rétablir la parfaite harmonie dans chaque partie des fonctions civiles et militaires, employant à cet effet les mesures de sagesse et de justice que les lois lui fournissoient; elles étoient propres à effectuer son attente, mais elle ne tarda pas à se faire des ennemis des chefs militaires et de leurs partisans, dont elle affoiblissoit l'autorité.

L'arrestation faite au Cap, par les ordres de la commission, de la personne du citoyen Villate, fournit aux ambitieux un aliment pour propager leur coupable doctrine; ils jettèrent d'abord de la défaveur sur les actes de la commission et de ses délégués; leur attribuèrent le dessein de vouloir retirer l'autorité des citoyens de couleur pour la faire passer dans les mains des citoyens blancs, afin d'opprimer les premiers; ils cherchèrent ensuite à soulever contre ces autorités les noirs cultivateurs et les soldats légionnaires par ces mots: ....

" La commission veut rétablir l'esclavage;
„ elle va de nouveau river vos fers, si vous n'y
„ prenez garde: et pour y parvenir plus faci-
„ lement, elle veut nous détruire, nous qui
„ sommes vos protecteurs, et à qui vous devez

„ la liberté. „ Il n'en falloit pas d'avantage pour soulever ce peuple foible et ignorant, que les factieux et les ambitieux ont toujours trompés, pour le faire servir d'instrument à leurs indignes projets.

Néanmoins, les amis des lois et de la paix espéroient voir la vertu triompher sur les efforts des malveillans ; les corps populaires étoient déjà investis de l'autorité qu'ils avoient perdue ; le peuple avoit des magistrats, et chacun, encouragé, s'empressoit de rétablir ses propriétés, et se promettoit un avenir plus heureux sous la protection des lois sacrées de la république.

Ce fut dans ce tems que le général Desfourneaux fut envoyé aux Cayes par la commission du gouvernement, en qualité d'inspecteur divisionnaire, pour organiser les différens corps qui composoient l'armée du sud ; cette mesure étoit d'autant plus nécessaire, que l'indiscipline et l'insubordination étoient à leur comble dans les diverses bataillons de la légion, tant artillerie, infanterie et cavalerie : les soldats légionaires erroient sans cesse dans les campagnes,

s'y livroient au brigandage, sans appel, sans tenue et sans ordre; c'est dans cet état que le général Desfourneaux trouva cette troupe; envain entreprit-il d'y établir la discipline et l'obéissance, *vertus principales du soldat français*? Envain employa-t-il tous ses soins pour y parvenir: Malgré ses demandes réitérées, il ne put même obtenir aucun état, situation, ni contrôle de cette troupe: les officiers, pour la plupart insoucians des détails de leur service, ignoroient la force de leurs bataillons et compagnies, et ne s'occupoient aucunement de leurs devoirs militaires. Il est bon d'observer que l'arrivée de ce général augmenta la défiance et la haîne des Rigaud et de leur parti, quoique la délégation eut fait connoître qu'elle ne venoit que pour organiser l'armée, et non pour les déplacer, comme ils le pensoient.

Quelque tems après, un mandat d'arrêt fut lancé, par la commission, contre le citoyen Pinchinnat qui, selon lui, n'avoit rien à se reprocher, mais qui auroit dû, sûr de sa conscience, se rendre au Cap, où il étoit mandé pour y terrasser ses calomniateurs, et justifier sa conduite, s'il étoit vrai qu'il ne fut pas cou-

pable ; cependant il prit la fuite, et sortit nuitamment des Cayes, escorté par quelque dragons, ayant à leur tête Augustin Rigaud, chef de brigade, commandant l'arrondissement des Cayes, et se rendit au camp des Baradaires, situé du côté du Petit-Trou, commandé par le chef de bataillon Doyon.

La délégation, instruite de sa fuite, requiert aussi-tôt l'administration municipale de le faire arrêter et conduire pardevant elle ; mais, assurée de l'inutilité de ses recherches, l'administration municipale chargea le général Rigaud de l'exécution de cette réquisition qui resta sans effet : cependant le citoyen Pinchinnat étoit tranquille aux Baradaires, se riant des autorités, et préparant sans doute ses moyens de vengeance, tandis qu'il auroit dû se rendre auprès de la commission au Cap ; mais, dira-t-il (car il l'a déjà dit) qu'il craignoit d'y être assassiné : tout autre que lui auroit-il pu supposer les délégués du gouvernement français capables d'assassinats ? Il dira peut-être ici, car il l'a dit ailleurs, qu'il craignoit, en passant les mers, de tomber dans la puissance des anglais et des émigrés ; certes, il n'avoit pas eu ces mêmes

craintes l'orsqu'avant l'arrivée de la commission il s'étoit rendu au Cap ; c'est qu'alors, sans aucun doute, il n'y alloit que pour servir ses vues, et qu'il ne craignoit pas d'y trouver une autorité qui lui demandât compte de sa conduite. (2) Il s'est enfin étayé de sa qualité de député au corps législatif qui, selon lui, le rendoit inviolable. (3) Ce n'est pas à nous à

---

(2) La voix publique l'accusoit d'avoir été au Cap pour préparer les événemens du 30 ventôse ; la commission du gouvernement ne l'y appelloit que pour rendre compte de sa conduite dans cette affaire. Voyez la proclamation de la commission du gouvernement, du 23 frimaire dernier, imprimée à la suite de notre mémoire.

(3) Pinchinnat avoit été nommé député au corps législatif, par les assemblées électorales tenues aux Cayes, le 4 germinal, l'an 4, avant l'arrivée de la commission du gouvernement ; et certes, il auroit pû, dans ce temps, se rendre aussi bien en France, qu'il l'a fait après avoir excité les esprits à la révolte contre les agens du gouvernement, dans la partie du sud, tant par sa désobéissance à leur mandat d'arrêt, que par ses menées secrètes pendant son séjour aux Baradaires ; cependant il n'a réclamé ce titre que six mois après, dans l'espoir de tromper la représentation nationale, sur les événemens des Cayes.

juger de la validité ou non-validité de sa nomination, mais nous disons avec vérité que, s'il eût obéi au mandat d'arrêt lancé contre lui, il auroit évité au département du Sud, et notamment à la ville des Cayes, son chef-lieu, les scènes d'horreur et de carnage qui ont eu lieu, et qui ne doivent être regardées que comme le résultat de ses sourdes menées.

Enfin, le citoyen Pinchinnat, malgré ses craintes, s'est décidé à s'embarquer le 4 brumaire, pour passer en France ; les dangers qu'il craignoit auparavant ne l'ont plus retenu : c'est qu'il espéroit sans doute se servir des actes faux et liberticides qu'il avoit lui-même dictés à la suite des malheureux événemens qui ont désolé la commune des Cayes, dans le courant du mois de fructidor, l'an 4, qu'on avoit soumis ensuite à la signature forcée des citoyens tremblans et découragés, pour tromper la nation française et ses représentans sur la vérité de ses événemens.

Mais heureusement, contre l'attente de Pinchinnat, des Rigaud, des Lefranc et consorts,

les citoyens de la commune des Cayes qui, par crainte ou par terreur, ont consenti et signé ces actes, ont fixé leur choix sur trois personnes animées des principes de justice et d'humanité, qui n'ont accepté cette mission, que pour se soustraire à la mort qui les menaçoit, et dans la ferme résolution de ne point trahir la vérité : nous vous l'avouons, citoyens Représentans, le général Rigau x etses dangereux amis se sont imaginés que, suivant leurs instructions, nous viendrions auprès de vous altérer et déguiser, au mépris de la vérité, les attentats commis contre la vie et les propriétés de nos concitoyens. Nous nous croirions dignes de haîne et de mépris, si nous osions nous écarter du sentier de l'honneur et de la vérité : nous vous avouons encore que, foibles et découragés à la vue des poignards sanglans et suspendus sur nos têtes, nous avons été forcés de déguiser notre ressentiment et toute l'horreur que nous inspiroient ces hommes avides de sang, le vœu le plus ardent de nos cœurs ulcérés étoit celui de nous rendre auprès de vous et d'y faire entendre nos plaintes et nos gémissemens. Puissions-nous être assez heureux pour détourner l'opinion défavorable

que

que pourroit avoir donnée de nos principes notre conduite simulée dans ces jours de calamité et de terreur ? Puissions-nous l'être assez pour vous détromper sur l'idée désavantageuse que pourroit avoir inspiré d'eux la conduite apparente de nos malheureux concitoyens : certes, nos cœurs désavouoient nos démarches ; mais, forcés à nous taire et à baiser le poignard encore fumant qui, peu de jours auparavant, avoit immolé nos pères, nos frères et nos amis, nous avions tout à craindre du moindre geste qui auroit paru désaprouver les assassinats commis par ces ennemis jurés de l'humanité : oui, citoyens Représentans, suivant l'impulsion de nos cœurs qui ne nous porte point à vous déguiser la vérité, nous allons vous la faire connoître sans passion, comme sans partialité ; nous allons vous éclairer sur des forfaits qui feront horreur à vos ames sensibles, mais qu'il importe que vous connoissiez.

Nous avons tout lieu de croire que Pinchinnat, pendant son séjour aux Baradaires, entretenoit une correspondance secrète avec Augustin Rigaud. Le citoyen Lefranc, chef

de brigade et commandant l'arrondissement de St.-Louis, se rendit aux Cayes dans cet intervalle ; y répandit les propos les plus séditieux contre la commission du gouvernement et ses délégués. Augustin Rigaud, qui prétextoit de maladie, ordonnoit secrètement à ses affidés de se rendre, tous les jours, en plaine, pour exciter les cultivateurs à une révolte ouverte contre l'autorité nationale, et détruire les bons effets que produisoient les avis salutaires de la délégation, aux inspecteurs et conducteurs des habitations ; en effet, il parvint à rendre nuls les fruits que les délégués croyoient avoir cueilli dans une visite qu'ils avoient fait sur les habitations de la plaine du fonds, pour encourager les cultivateurs au travail et au maintien du bon ordre dans leurs atteliers, en leur rappelant les obligations que leur imposoit le titre de citoyen français.

Les inspecteurs et conducteurs des habitations promettoient aux délégués de contenir les atteliers dans leur devoir ; mais, que pouvoit une poignée d'hommes bien intentionnés contre les préceptes et l'influence d'Augustin

Rigaud ? Mais, comment la délégation auroit-elle pu faire entendre la voix de la justice et de la raison à ce peuple ignorant, quand le citoyen Beaufils, capitaine des dragons, et posté expressément sur l'habitation de Pemerle, dans le centre de la plaine, lui inspiroit la plus grande méfiance pour les délégués du gouvernement français, et une haîne implacable pour les propriétaires ?

Dans cet état de crise, beaucoup de citoyens pouvoient à peine vivre du fruit de leur industrie ; l'administration manquoit de tout moyen pour subvenir à la nourriture et l'entretien de la force armée ; les magasins étoient sans denrée ; la culture étoit presque abandonnée ; la caisse de la république étoit vuide ; le département sans crédit étoit grévé de dettes ; et cependant, les chefs militaires insultoient à la misère publique, en affectant un luxe effréné ; le général Rigaud, qui s'est enrichi du butin fait sur les villes de Léogane et de Tiburon, lors de la reddition de la première et de la réduction de la seconde ; lui, qui affecte le désintéressement dans ses écrits, promenoit son orgueil insolent dans une superbe voiture traînée par des chevaux de

choix ; les dépouilles du culte catholique servoient de livrée à ses jokeis, et de parure à ses chevaux ; sa table somptueuse étaloit le luxe asiatique, couverte de vaisselles d'argent de toute espèce, qu'il n'avoit sans doute pas fait manufacturer ; il faisoit aussi bâtir un superbe palais, s'emparant, à cet effet, de tous les matériaux que la flamme avoit respecté sur diverses habitations séquestrées, qui pouvoient lui être propres ; et employant journellement les voitures de l'administration au transport desdits matériaux ; il faisoit enfin couper les bois, dont il avoit besoin, sur les habitations dont les propriétaires étoient absens (4).

---

(4) Il tira, des habitations Custine et Giraudier, à Cavaillon, les planches, madriers, poteaux d'acajou et bois dur qui lui étoient nécessaires pour élever son palais ; il envoya sur l'habitation Condé, à la Roche-à-buteau, plusieurs dôleurs y abattre des acajoux et en faire des essentes pour la couverture. Quelques prisonniers français s'échappèrent, dans ce tems, de la Jamaïque, et conduisirent aux Cayes un bateau doublé en cuivre, que l'administration acheta. Le général Rigaud s'en empara et l'employa à transporter les roches nécessaires pour la construction de sa maison ; on employa aussi, au compte de l'admi-

Ce n'est donc pas sans raison que la délégation se souleva contre de tels abus, en cherchant à les reprimer ; mais le général Rigaud, craignant alors l'anéantissement de son autorité sans bornes, fit caserner une compagnie de légionaires auprès de l'arsenal ; la garde de la place qui, jusques-là, avoit été confiée à la garde nationale, fut remplacée par les soldats légionaires ; plusieurs caisses de cartouches à fusil furent secrètement distribuées ; c'est pourquoi, la délégation, instruite de ces sourdes menées, fit défense au garde-magasin d'artillerie de ne délivrer aucunes munitions, que sous un ordre émané d'elle.

On construisoit, en ce tems, un fort dans une des extrémités de la ville, prés l'embouchure de la rivière de l'Islet ; il étoit de

---

nistration, deux grands canots à charoyer du gravois pour combler la redoute du cimetière ; la majeure partie de ce gravois fut charoyée par les tombereaux de l'administration, et employée à combler les fondations de cette belle maison : plusieurs cultivateurs, même des travaux militaires, en furent détournés pour tavailler à cet édifice. La Chapelle et Brebion, chargés de ces travaux, peuvent donner la plus forte assertion à ces faits.

forme circulaire, revêtu d'une muraille en gazon, de 15 pieds d'épaisseur, et 18 pieds de hauteur; il devoit être armé de 8 pièces de canon du calibre de 24, et 2 de 12. Trois des premières et les deux dernières auroient pu se diriger sur la ville; c'étoit enfin une nouvelle bastille, plutôt destinée à contenir les citoyens dans une obéissance servile, qu'à empêcher l'approche de l'ennemi: sur le rapport des ingénieurs, la délégation suspendit les travaux de cette forteresse, au grand mécontentement de Rigaud (5).

Quelques jours après, Beaufils, capitaine des dragons, fut accusé, par un de ses voisins, vieillard respectable, de s'être transporté sur son habitation à la tête d'un

---

(5) La délégation notifia son arrêté, pour la suspension des travaux du fort Lislet, au citoyen la Chapelle, qui en étoit chargé; ce citoyen s'empressa d'exécuter les ordres de cette autorité; le général Rigaud l'envoya chercher, ainsi que le citoyen Brebion, son adjoint, et après les avoir accablés d'injures et de menaces, il leur dit: vous m'avez cru mort, mais je dormois;... je m'éveille, et mon réveil sera funeste... Puis leur ordonna les arrêts forcés au fort de la Tourterelle.

détachement de sa troupe ; de l'y avoir menacé de le faire fusiller, s'il ne lui cédoit pas une portion de son terrein qui lui convenoit ; sur cette dénonciation, la délégation ordonna l'incarcération du susdit Beaufils.

Bientôt après, une attaque combinée fut disposée contre le quartier de la grande Anse ; on devoit, avant d'attaquer, donner connoissance aux Français y réfugiés et aux habitans, d'une proclamation de la commission du gouvernement qui accordoit amnistie à ceux qui se rendroient, exceptant toutefois ceux qui avoient coopérés à la livraison de ce territoire aux armes d'Angleterre, à moins que, par une action éclatante, ils n'en facilitâssent l'entrée aux armées de la république : cette proclamation, qui ne tendoit qu'à rappeler, sur le territoire français, des malheureux qui n'en avoient pris la fuite, que pour se soustraire à la mort, et qui, en même-tems, auroit chassé les Anglais de St.-Domingue, fut très-mal accueillie du général Rigaud, de Pinchinnat et de leurs amis qui crurent qu'on ne vouloit faire rentrer ce quartier sous les drapeaux de la république, que pour chercher à les asservir eux-mêmes avec plus de facilité !

Néanmoins, ce fut le 19 thermidor, que deux colonnes partirent de la ville des Cayes; l'une, sous les ordres du général de division Desfourneaux, (a la tête de laquelle les délégués ont marché,) étoit destinée à ataquer le camp d'Avezac dans les hauteurs de Plimouth : ce camp situé au-delà des montagnes escarpées et très-difficiles à gravir : l'autre, sous le commandement du général de brigade Rigaud, alloit assiéger les Irois, petite ville située à trois lieues de Tiburon, défendue par un fort et une redoute, elle devoit ensuite s'étendre jusqu'à Jérémie, et s'en emparer; tandis qu'une troisième colonne, sous les ordres du chef de bataillon Doyon, devoit partir du camp des Baradaires, et enlever le camp des Rivaux, puis se répandre dans le territoire de la Grande Anse. Ce fut, à l'instant de son départ, que le général Rigaud choisit pour demander la mise en liberté du citoyen Beaufils; sur le refus qui lui en fut fait par la délégation, il se porta à des injures et à des menaces contre cette autorité qui, cédant aux prières du général de brigade Beauvais, et pour ne point arrêter la marche de l'armée, consentit à l'élargissement dudit Beaufils, que le général Rigaud

emmêna avec lui dans son expédition : le général Beauvais, relevant de maladie, et ne pouvant soutenir les fatigues d'une guerre, fut nommé commandant par *interim* du département, en l'absence des généraux Desfourneaux et Rigaud.

Les deux colonnes se mirent en marche, chacune pour sa destination ; le général Desfourneaux, ayant essuyé un échec, sa troupe étant exténuée de fatigues par les chemins inaccessibles des montagnes par où elle avoit été obligée de passer, prévoyant d'ailleurs qu'il ne pourroit parvenir à réunir sa colonne, ses ordres ayant été négligés dans leur exécution, il rentra en ville au bout de quelques jours, laissant cependant une partie de ses forces au camp Perrin, sous les ordres du chef de bataillon Petit, et après avoir envoyé un fort détachement du côté de Plimouth, pour y harceler l'ennemi, en attendant qu'il fit une nouvelle tentative.

Nous citerons, ici, un motif de ressentiment plus puissant encore aux yeux de l'ambitieux Rigaud et de l'astucieux Pinchinnat, qui ne contribua pas peu à les aigrir

tout-à-fait contre la commission du gouvernement.

Le commissaire Julien Reymond, homme vertueux et éclairé, qui avoit mérité à juste titre la confiance et la reconnoissance de ses frères, tant pour ses travaux, que pour les peines et les persécutions qu'il avoit souffert, en défendant la cause de l'égalité ; Reymond, qui avoit été nommé député au corps législatif par les assemblées électorales du mois de germinal de l'an dernier, à la grande satisfaction de tous les citoyens ; Reymond, dont les principes sont connus à toute la nation française, indigné des abus d'autorité du général Rigaud, et de la coupable influence du citoyen Pinchinnat, ayant envain tâché de les rappeler à leur devoir, leur reprocha publiquement, par un écrit, leur conduite nuisible à l'exécution des lois : ce qui déplut à ces hommes entiers, peu accoutumés à être contrariés ; et acheva de les indisposer contre la commission du gouvernement, et notamment contre le citoyen Julien Reymond, de qui, alors, ils calomnioient les actions de la manière la plus outrageante.

Le 9 du mois de fructidor, l'ex-ordonnateur

Gavanon fut mit en état d'arrestation et conduit à bord de la corvette, de la république, l'Africaine, en station dans la rade des Cayes; le 10 au matin, le citoyen Tuffet-la-Ravines, dénoncé pour avoir tenu des propos séditieux contre un membre de la commission du gouvernement; (Sonthonax) fut également arrêté et mis à bord de ladite corvette. Ces deux arrestations ne firent aucune impression, et les deux personnes arrêtées se soumirent aux ordres qui leur avoit été exhibées.

Le même jour, 10 de fructidor, dix heures du matin, les trois délégués, Leborgne, Rey et Kerversan, se transportèrent sur la place d'armes, accompagnés des corps populaires et administratifs, des généraux Desfourneaux et Beauvais; y proclamèrent la constitution française, qui fut acceptée aux cris de vive la République : le délégué Kerversan monta sur l'autel de la patrie, y prononça, avec énergie, un discours patriotique propre à rappeler les esprits les plus égarés à l'entière soumission aux lois, et à l'exercice des principes républicains : tous les corps civils et militaires, la force armée et les citoyens prêtèrent ensuite le serment

solemnel de maintenir et défendre la constitution.

Qui l'auroit cru, que ce jour devoit être souillé par une désobéissance formelle aux lois et une révolte ouverte contre ceux chargés de les faire exécuter? L'après-midi du même jour, le citoyen Lefranc, commandant l'arrondissement de Saint-Louis, se rendit aux Cayes, auprès du général Desfourneaux, qui l'avoit mandé pour lui communiquer un ordre par lequel la commission l'appeloit au Cap pour y rendre compte de sa conduite, et qui lui enjoignoit, en conséquence, de se rendre à bord de la susdite corvette l'Africaine, sous la conduite du chef de bataillon Menou, son aide-de-camp. Ce chef affecta la plus grande soumission chez le général Desfourneaux; mais, encouragé par l'exemple de désobéissance du citoyen Pinchinnat, il se sauva au fort de la Tourterelle, jetant le cri de la révolte. Le citoyen Menou, qui le suivit jusques au fort, y fut arrêté et livré à toutes sortes de vexations. Les cris de ce chef insubordonné attirèrent après lui plusieurs citoyens de toutes les couleurs, craintifs ou égarés. Augustin Rigaud ne tarda pas à l'y joindre, entraînant à sa suite tous les

soldats légionaires qu'il rencontroit, et se disposant à la révolte la plus complète : ces deux chefs réunis lèvent l'étendart de la rébellion ; la ville est aussitôt menacée de sa ruine totale ; l'autorité nationale est avilie ; les lois sont méconnues ; l'épouvante se répand dans tous les cœurs, et les citoyens paisibles et fidèles aux lois courent se ranger auprès des autorités : la majeure partie des gardes nationales, le détachement du bataillon du 88e régiment, ci-devant Berwik, les corps populaires, administratifs et judiciaires se rallient autour de la délégation ; mais les révoltés attirent les soldats légionaires et une grande partie des africains de la ville en état de domesticité.

Voulant éviter l'explosion qui ménace la ville ; la délégation charge de suite les généraux Desfourneaux et Beauvais de dissiper cet attroupement par les voies de douceur et de la modération ; plusieurs proclamations, dictées par la sagesse, restent sans effet ; les démarches réitérées du général Beauvais, sont infructueuses ; ces deux chefs décidés à effectuer leurs projets destructeurs, s'emparent du fort Lislet, y braquent deux pièces de douze

dans les avenues, et une pièce de quatre à l'entrée ; ils envoyent ensuite des émissaires en plaine, soulever les atteliers ; des patrouilles sont par eux semées pour arrêter les citoyens paisibles, sur leurs habitations, et les conduire, de force, à Lislet, par un chemin pratiqué en dehors, sur l'habitation Massé.

Le 11, Le général Desfourneaux fait encore une nouvelle tentative; il envoye le chef de brigade Nadan, à la tête de cinquante hommes de la garde nationale, pour les engager, par les voies de la représentation, à se retirer chacun dans leur domicile, mais en vain; ils laissent avancer cette troupe à vingt-cinq pas, et déchargent sur elle une pièce de 24 chargée à mitraille; le chef de brigade Nadan, blessé légèrement, voyant le mauvais succès de sa démarche, se retire en ville avec sa troupe.

La délégation tâche encore, néanmoins, de dissiper cet attroupement par des nouvelles proclamations, mais inutilement. Le général Beauvais n'est pas plus heureux dans des nouvelles tentatives qu'il met en usage ; ses jours au-contraire sont menacés ; on lui fait un

crime de rester fidèle aux lois ; on couche en joue le citoyen Fontaine, son aide-de-camp, pour avoir osé blâmer la conduite des révoltés ; le citoyen Fontaine est un noir, mais homme très-méritant, plein d'humanité, et dont les principes sont bien opposés à ceux de ces ennemis de tout ordre et de toute justice. La ville est de nouveau menacée de sa ruine par l'invasion des deux chefs, à la tête de leurs satellites.

La délégation informée que les révoltés soulèvent les ateliers en plaine, y envoyent desuite les citoyens Armand, noir, inspecteur de la culture ; Viladam, de couleur, sous-contrôleur de la marine ; et Edouard, noir, capitaine, aide-de-camp du général Desfourneaux, pour exhorter, sur chaque habitation, les cultivateurs à demeurer paisibles chez eux ; à ne pas se livrer à la sédition, et leur dire que ceux, qui les excitoient à la révolte, étoient eux-mêmes révoltés contre les lois et les autorités constituées chargées de les faire exécuter. Eh bien ! ces trois malheureux furent arrêtés pas une patrouille des révoltés, et conduits à Augustin Rigaud qui les fit ses prisonniers au fort

Lislet. Le citoyen Petit, qui avoit été laissé au camp Perrin, rentrant en ville par les ordres du général Desfourneaux, fut arrêté aux quatre chemins par les troupes d'Augustin Rigaud, et conduit également au fort Lislet, où il fut détenu prisonnier.

La délégation, désespérant alors de pouvoir rétablir la tranquillité, et voulant éviter les excès en tout genre auxquels pouvoient se porter des hommes rébelles qui méconnoissoient les lois et les fouloient aux pieds, expédie le même jour le citoyen Beaudouin, quartier-maître des Dragons de la légion de l'égalité du Sud, auprès du général Rigaud, pour l'inviter à se rendre desuite aux Cayes, afin d'y faire rentrer les révoltés dans le devoir.

Le 13, Augustin Rigaud et Lefranc, chefs des révoltés, demandent la mise en liberté des citoyens Gavanon et Tuffet-la-Ravines, ainsi que le départ de cette ville du délégué Rey et du général Desfourneaux; en outre, six cents rations par jour pour nourir leur troupe. La délégation fut obligée de céder à tout pour éviter l'effusion du sang, attendant avec

avec impatience le retour du général Rigaud, dans l'espoir que sa présence ramèneroit l'ordre et la paix ; mais, hélas ! qu'elle étoit son erreur ?

Dès le 8 fructidor au soir, le général Rigaud, désespérant de prendre les Irois, après avoir fait diverses tentatives sur ce fort, sur celui de Lislette à Pierre-Joseph, avoit résolu sa retraite et fait partir le 9, dans le courant de l'après-midi, une partie de sa grosse artillerie pour Tiburon. Le 11 au soir, il avoit reçu aux Carcasses une lettre de Juste Bigot, adjudant d'un bataillon de l'infanterie de la légion du Sud ; laquelle lettre, datée du 10 sur l'habitation Esmangard en plaine du fonds, lui donnoit des détails faux et exagérés sur ce qui se passoit dans la ville des Cayes ; et après avoir exalté les esprits contre la délégation, le général Rigaud fit partir quatre cents légionaires sous le commandement du citoyen Romain, capitaine de la légion de l'Egalité, pour se rendre sur l'habitation Béraut en plaine du fonds, et y rester aux ordres de son frère Augustin Rigaud, et il partit le lendemain 12 avec le reste de sa troupe ; après avoir fait embarquer le restant de ses munitions de guerre et de bouche, il se rendit à

Tiburon, à 9 heures du matin, où le citoyen Baudouin, quartier-maître des dragons, arrivant en même tems, lui remit les dépêches de la délégation, dont il prit lecture, et s'étant mis en route pour les Cayes, l'après-midi du même jour, il s'étoit enfin rendu le 13, à 9 heures du soir, sur l'habitation Vernet, aux portes de la ville des Cayes (6).

(6) Ce seroit à tort que le général Rigaud prétendroit faire entendre que les événemens, survenus aux Cayes, lui auroient fait perdre la conquête des Irois ; il y avoit déjà vingt jours que nous canonnions et bombardions ce fort, sans le moindre succès, lorsque, le 8 fructidor, nous attaquâmes celui de l'Islette, à Pierre-Joseph, d'où nous nous retirâmes en désordre, après avoir perdu huit hommes ; et ce fut le même jour, au soir, que le général Rigaud ordonna, à la Chapelle, qui rempliss oit les fonctions d'adjudant-général dans cette colonne, de faire lever le siége, et renvoyer la grosse artillerie et les munitions de guerre à Tiburon, ce qui fut exécuté ; de manière que la pièce de seize, une pièce de huit et le mortier de douze, qui servoient à assiéger les Irois, étoient rendus à Tiburon, dans la matinée du 9, et l'affaire, aux Cayes, n'eût lieu que le 10. Nos succès, dans cette expédition, se réduisirent à la prise d'une mauvaise pièce de campagne, du calibre de quatre. Le général Rigaud partit le 12, au matin, des Carcasses, après avoir envoyé

Deux heures après, il se transporte au fort l'Islet par le chemin pratiqué sur l'habitation Massé, y a une entrevue secrète avec son frère et Lefranc, et se retire ensuite sur l'habitation Vernet, où il passa la nuit. Pourquoi cette conduite de la part du général Rigaud? Nous ne faisons aucune réflexion à ce sujet; nous laissons à votre sagesse à calculer quels devoient être les desseins de ces chefs, et dans quelle vue le général eut cette entrevue secrète, et s'en retourna ensuite sur l'habitation Vernet : la suite des événemens suffira pour éclaircir ce mystère.

Le 14 au matin, on annonce l'entrée du général Rigaud en ville; la joie se répand dans tous les cœurs des citoyens timides et tremblans auparavant, qui se rassurent à cette nouvelle : les noms de libérateur, de pacificateur lui sont injustement prodigués; le souvenir de cette fatale journée réveille nos douleurs : oui, citoyens Directeurs, ce jour, qui devoit éclairer

---

400 hommes, (sous les ordres de Rosmain,) avec chacun 40 coups à tirer, pour se rendre sur l'habitation Besaut, en plaine, aux ordres de son frere Augustin; et certes, ce général étoit alors très-disposé à soutenir la révolte de son frère et Lefranc.

le retour de l'ordre et de la paix ; ce jour, qui devoit immortaliser le général Rigaud, le couvre au-contraire de honte et d'infamie ; son entrée en ville est le signal de mort.

A huit heures du matin, le délégué Rey et le général Desfourneaux, pour satisfaire à la demande des chefs des révoltés, s'embarquent dans un petit bateau pour se rendre au Cap ; mais à peine le bateau met à la voile qu'on fait feu dessus du fort de la Tourterelle ; après plusieurs coups de canon, qui jetent de nouveau l'alarme dans la ville, Augustin Rigaud envoie un ordre au capitaine Foret, commandant la corvette l'Africaine, de courir sur lui ; expédie en même-tems un détachement pour s'emparer du fort de Trousse-Cotte, gardé par les gardes nationales restées fidèles aux lois ; mais le chef de ce détachement éprouvant de la résistance, se retire au fort de l'Islet, en menaçant le délégué qu'on alloit mettre tout à feu et à sang. Alors. Augustin Rigaud, désespérant de faire rentrer le bateau, expédie un warick armé de trente légionaires, sous les ordres du citoyen Marc, noir, capitaine de la garde nationale, pour donner chasse au susdit bateau : quel

contraste ! ils avoient demandé leur départ la veille, mais aujourd'hui ils veulent les arrêter : eh ! Pourquoi ? Pour les sacrifier sans doute à leur vengeance. Certes, cette conduite annonce bien être la suite de l'entrevue secrète au fort l'Islet la nuit auparavant.

C'est ici que le voile se déchire, que le masque tombe, que les tyrans se montrent à découvert ; c'est ici que les tigres altérés du sang humain, commencent leur scène tragique. Les coups de canons tirés sur le bateau qui transportoit le délégué Rey et le général Desfourneaux, précèdent l'entrée du général Rigaud en ville, ayant à sa suite les quatre cents légionaires, sous le commandement du capitaine Romain, et une bande de cultivateurs armés de fusils et de manchettes. Le général Rigaud se retire, en entrant, dans sa nouvelle maison située aux portes de la ville ; alors, Romain fait impitoyablement fusiller la garde du pont et celle de la prison civile, composée de citoyens blancs, dont plusieurs restent sur le carreau ; ce monstre se livre ensuite au plus affreux brigandage et au pillage des maisons circonvoisinnes du pont, désertées

par les propriétaires, qui, cherchant leur salut dans la fuite, trouvent, à quatre pas plus loin, la mort qu'ils tâchent d'éviter. Bientôt la troupe de Romain est grossie par les révoltés que l'appas du pillage attire du fort Lislet; ils se dispersent dans la ville; font feu de toute part; massacrent tout ce qu'ils rencontrent; les portes des maisons sont enfoncées; l'argent et les effets précieux en sont enlevés; la ville n'offre plus qu'un spectacle horrible de terreur et de sang; les rues sont remplies de cadavres défigurés, parmi lesquels on reconnoît les citoyens Domergue, notaire public, résidant depuis long-tems dans cette ville; Paquet, officier d'administration, venu de Jacmel, à la suite du général Beauvais; Ménage, tapissier; Boulanger, maître tailleur; Pron, Md. parfumeur, et quantité d'autres qui ne sont pas parvenus à notre connoissance, ainsi que plusieurs blessés : hommes, femmes et enfans se sauvent à travers les coups de fusils, et se retirent, partie dans l'ancienne maison du général Rigaud, pour implorer son autorité, et partie dans celle de quelques citoyens de couleur, vertueux, qui les reçoivent avec attendrissement : nous ne saurions

trop louer leur conduite généreuse, qui fait honneur à l'humanité; sans eux, en effet, que seroient devenus les malheureux citoyens blancs, opprimés et poursuivis de toute part ar les assassins (7).

Mais ce même jour éclaire des forfaits d'un autre genre. Pendant que les révoltés dévastent la ville, Augustin Rigaud et Lefranc font massacrer, aux forts l'Islet et la Tourterelle, les citoyens de toutes les couleurs qu'ils avoient faits prisonniers, qui sont les citoyens Menou, chef de bataillon aide-de-camp du général Desfourneaux, nouvellement arrivé dans la

(7) Plusieurs citoyens de couleur coururent la ville, à travers les coups de fusils, et sauvèrent un grand nombre de citoyens blancs, qu'ils conduisirent chez eux, les couvrant de leur corps, notamment les citoyens la Chapelle et Dejaye, qui employèrent tout ce qui étoit en leur pouvoir pour donner un asile sûr à ces victimes poursuivies; nous disons même avec vérité, que tous les citoyens de couleur, excepté les chefs et quelques-uns qui partageoient leur scélératesse, gémissoient en secret de ces scènes d'horreur, qu'ils ne pouvoient empêcher, ni même blâmer ouvertement, sans s'exposer eux-mêmes à la mort la plus cruelle.

colonie ; Lassegue , commis de l'administration , natif des Cayes , père de famille ; Laforme , maître bottier , nouvellement établi aux Cayes ; Liladam , sous-contrôleur de la marine ; Edouart , capitaine aide-de-camp du général Desfourneaux , nouvellement arrivé dans la colonie ; Ramonet , capitaine du bataillon de l'Aube , nouvellement de retour d'Europe où il étoit passé , depuis dix-huit mois , pour cause de maladie ; ainsi que plusieurs autres dont les noms sont échappés à notre mémoire : tous ces malheureux , n'ayant pour crime que leur attachement aux lois de la république , sont victimes de la cruauté de ces hommes féroces et sanguinaires. Parmi ces assassins , on doit distinguer les citoyens Matard et Martignac , qui présidoient aux exécutions , et qui entretenoient le feu de la révolte par des discours infâmes et séditieux. Dira-t-on que ce sont les noirs cultivateurs qui se sont portés à ces meurtres ? Non, certainement : des malheureux arrêtés et prisonniers dans un fort , sous la sauvegarde d'une force armée , ne pouvoient être livrés à la mort sans le consentement du chef qui les détenoit arbitrairement.

Alors , la majeure partie des citoyens blancs ,

réunis dans l'ancienne maison du général Rigaud, lui font une adresse pour le supplier d'arrêter ces massacres, le priant de se charger des rênes du gouvernement, espérant, par ce moyen, l'intéresser au succès de leur demande; les corps populaires joignent leurs prières à cette adresse; plusieurs citoyens de couleur, le cœur navré de douleur, font entendre leurs plaintes et leurs gémissemens; la délégation elle-même investit le général Rigaud de tous les pouvoirs, espérant qu'il les emploieroit à faire cesser ces scènes d'horreur et de carnage. C'est alors que le général Rigaud, par un raffinement de perfidie qui n'a point d'exemple, fait une proclamation, engageant chaque citoyen à se retirer chacun dans son domicile respectif, où il sera en sûreté sous la protection des lois et de ceux chargés de leur exécution. O trahison insigne! Que d'horreurs plus terribles encore se préparent! des forfaits d'un genre nouveau vont désoler la ville! Des patrouilles supposées par Augustin Rigaud, pour rétablir et maintenir le bon ordre, entrent dans les maisons, en enlèvent les citoyens qui s'y étoient retirés sur la foi de cette proclamation, les arrachent du sein de leurs familles éperdues,

les traînent au fort l'Islet, où ils sont impitoyablement fusillés ou massacrés au choix des bourreaux postés pour leur arracher la vie. D'autres patrouilles suivent les premières, entrent dans ces mêmes maisons, y pillent tout ce qui tombe sous leurs mains, arrachent les bijoux du cou, des doigts et des oreilles des épouses demi-mortes. Parmi ces malheureuses victimes, on compte les citoyens Beauyami, négociant du Hâvre, depuis long-tems établi dans cette ville; Fredouillart, créole de ce pays, marchand orfèvre; Marin, commissaire du pouvoir exécutif, enlevé du sein de l'administration municipale, décoré de ces marques distinctives; Rimbert, adjudant-major de la garde nationale; Cassely, capitaine de navire du commerce de Marseille, enlevé de la maison du citoyen la Chapelle, où il s'étoit refugié; Esmenard, ancien commandant de la garde nationale; Chatons, nouvellement arrivé de France; Morel, ex-commissaire des guerres, sortant, tout récemment, des prisons de Saint-Louis, où il étoit détenu depuis le séjour du commissaire civil Delpech, aux Cayes; Laure, secrétaire de la délégation; Petit, chef de bataillon du 4.e régiment d'infanterie, ci-devant

Provence, le même dont il est question plus haut; Baudouin, quartier-maître-trésorier des dragons de la légion; Coste, marchand bijoutier et quincaillier; Armand Petri, chef de bataillon, arrivé récemment du Cap avec les dépêches de la commission du gouvernement, dont le sceau a été brisé par le général Rigaud et Pinchinnat; Vanzon, venu nouvellement du Port-au-Prince pour en faciliter l'entrée à l'armée de la république, ayant un parti nombreux qui lui en auroit préparé la conquête; tous ces malheureux, et d'autres dont les noms nous ont échappés, furent sacrifiés à des vengeances particulières.

Voilà, citoyens Directeurs, l'emploi que fit le général Rigaud de l'autorité qui lui avoit été confiée, et le résultat, sans doute, de son entrevue secrète au fort l'Islet, avant d'entrer en ville.

Qu'à ce tableau, qui fait frémir l'humanité, on se représente des femmes éplorées et gémissantes sur la fin tragique de leurs infortunés époux; des enfans désolés cherchant les restes précieux des auteurs de leurs jours; des vieillards consternés et abattus, pleurant la mort du

seul fils qui leur restoit pour soutien de leur vieillesse : qu'on se représente de toute part les cris de la douleur et du désespoir, et l'on n'aura qu'une foible idée du spectable affreux qu'offrit la ville des Cayes à la suite de ces jours de carnage et de sang.

Pour combler la mesure de ses forfaits, Augustin Rigaud se transporte à la délégation, à la tête de ses satellites, leurs poignards fumans encore du sang des malheureuses victimes ; en enlève les archives, qu'il fait porter chez lui ; accable d'injures et de menaces les deux délégués restans : il étoit même prêt à attenter à leur vie, lorsque le brave et généreux Beauvais l'en détourna, en s'offrant lui-même pour victime ; sa fermeté déconcerte ce monstre sanguinaire, qui se contente alors de leur piller la majeure partie de leurs effets, et les fait conduire ensuite dans la maison Fatin, qui leur sert de prison. Il seroit difficile de décrire les vexations en tout genre auxquelles ils ont été exposés pendant leur détention : il n'appartient qu'à eux d'en rendre compte (8). Nous dirons

(8) Les citoyens Leborgne et Rey, deux des délégués de la commission du gouvernement, sont

seulement que leur vie fut souvent menacée, et qu'ils ne dûrent leur salut qu'à l'abandon total de leur autorité : ils furent enfin renvoyés au Cap, un mois et quelques jours après, sur la demande qui en fut faite par le général Martial Besse, venu aux Cayes en qualité de commissaire pacificateur, chargé de les faire mettre en liberté et de les renvoyer auprès de la commission, ainsi que tous les officiers civils et militaires qui les avoient accompagnés. Cependant, on délibéroit encore si on ne les détruiroit pas, et chaque jour le citoyen Duvalmonville, ancien contrôleur de la marine, excitoit Augustin Rigaud et Lefranc à commettre ce nouveau crime ; mais la contenance ferme et le sang-froid du général Martial Besse, sûrent

---

maintenant à Paris ; le premier, député au conseil des Cinq-Cents ; nous espérons d'eux, qu'en faveur de la cause que nous plaidons, et rendant témoignage à la vérité, ils appuiront les faits dont ils ont été les témoins, et même les victimes, dans ces événemens ; nous en fesons même la réquisition au citoyen Leborgne, au nom de nos concitoyens de la partie du sud de St.-Domingue, si sa qualité de représentant portoit sa délicatesse à garder le silence.

braver tous les dangers, et il parvint à les embarquer sans qu'on osat les attaquer.

Nous avons appris, pendant notre détention au mole St.-Nicolas, que ce général avoit couru les plus grands dangers pour sa vie, pendant le cours de sa mission aux Cayes, et notamment lorsqu'il eut l'ordre de la commission du gouvernement de prendre le commandement de l'arrondissement de St.-Louis. Lefranc, qui commandoit cette partie, sachant cette disposition, fit embusquer six cents hommes dans la route, pour faire assassiner le général et les personnes de sa suite; et ce fut à l'occasion de l'ordre qui lui avoit été donné par la commission du gouvernement, de prendre ce commandement, que le général Rigaud et la municipalité des Cayes, qui n'agissoient que par lui, firent prendre une délibération aux citoyens encore tremblans, portant scission ouverte avec la commission du gouvernement. Le général Martial Besse, alors, ne pouvant plus rester avec des rébelles, sans compromettre son honneur et ses principes, prit le parti de se retirer par mer, ne pouvant pas lutter seul contre une armée de brigands.

Nous avons dit plus haut que le délégué Rey et le général Desfourneaux étoient partis pour le Cap dans un bateau, pour satisfaire à la demande des révoltés; ce bateau fut atteint et ramené dans le port par le Warick expédié à sa poursuite par Augustin Rigaud. Nouvelles désolations ! Bientôt, les soldats légionaires se portent en armes sur le rivage, manifestent leur joye par plusieurs décharges de coups de fusils, et se disposoient à tailler en pièces ces deux autorités; mais heureusement, ils s'étoient sauvés dans un canot, abandonnant à bord du bateau leurs effets, qui devinrent la proie d'Augustin Rigaud.

Enfin, après tant d'horreurs, le général Rigaud et les siens, assez abreuvé de sang, se laissent fléchir par les larmes et les prières des malheureux citoyens restans. Alors, Rigaud ordonne que la tranquillité renaisse, et la tranquillité renait.

Ainsi donc finirent ces scènes d'horreur et de carnage; nos cœurs en sont encore et en seront éternellement ulcérés: nous nous estimerons heureux, si nous parvenons à éclairer la nation française sur tant de forfaits, si vous

daignez vous pénétrer, citoyens Directeurs, que la vérité seule nous a guidé dans le récit que nous venons de vous faire; nous n'avons suivis que l'impulsion de nos cœurs qui nous fait une loi d'être justes et sincères.

Ces massacres ne cessèrent, aux Cayes, que pour se répandre dans les autres quartiers du département: à Cavaillon, trois ou quatre citoyens furent massacrés au passage de Lefranc, qui se rendit de-là à St.-Louis, où un plus grand nombre fut immolé à son ressentiment, et même deux femmes, dont une de soixante-dix ans d'âge; (la citoyenne Cherèt). Les noms des citoyens assassinés à Cavaillon sont Daury, commissaire du pouvoir exécutif; la Biche, habitant, et deux autres: à St.-Louis, Clément, président du tribunal civil; l'Escale de Verone, commissaire du pouvoir exécutif; Malval-Devert, habitant; Baudouin, conseiller au tribunal, et plusieurs autres dont nous ignorons les noms. A l'Anse-à-veau, le citoyen Garnier, habitant, a été pareillement massacré et deux autres avec lui: nous ne devons pas omettre de dire que c'est à l'humanité et à la résistance des commandans des autres quartiers

quartiers, que l'on a dû la tranquillité qui y a régné.

On trouva, parmi les papiers de la délégation, plusieurs plaintes faites par divers citoyens, sur les vexations qu'ils avoient éprouvées des chefs militaires; le citoyen Gonjeot, capitaine commandant le bataillon de l'Aube, fut incarcéré, au petit Goave, pour une plainte de cette nature : la municipalité de cette dernière ville, ayant aussi donné connoissance à la délégation des actes arbitraires du citoyen Faubert, chef de bataillon, commandant cette place, et des dilapidations et concussions du citoyen Gaston-Duvivier, officier d'administration : le général Rigaud rendit, à la suite de ces événemens, une décision qui condamnoit tous les membres de cette municipalité à être destitués et mis en jugement, pour avoir à prouver ce qu'ils avoient avancés; ce qui a été exécuté, conformément à la décision.

Ce fut à la suite de ces massacres, que reparut aux Cayes le citoyen Pinchinnat; son air de satisfaction, son visage riant, laissoient voir le contentement de son cœur. Le général Rigaud et les siens songent alors à couvrir d'un

voile impénétrable leur criminelle conduite ; ils profitent des premiers instans de la foiblesse des citoyens ensevelis dans un sommeil léthargique, où la terreur les avoit jetés ; ils les convoquent en assamblée de communes, et les portent à signer des actes faux et liberticides, la plupart fabriqués par le citoyen Pinchinnat, ou arrachés à la crainte d'autres citoyens ; ils cherchent les moyens de pallier leurs forfaits, et de les faire tomber sur le compte de la délégation, tandis que cette autorité, au contraire, avoit tout mis en usage pour les prévenir et les arrêter. Plusieurs adresses et mémoires sont préparés pour être portés, par trois commissaires, au Corps législatif et au Directoire exécutif : la plus noire perfidie, les mensonges les plus avérés, les détours les plus astucieux, ornent ces adresses, afin de tromper la nation française et ses représentans. Ces actes sont soumis à la signature forcée des citoyens timides et tremblans ; une adresse de séduction est faite par le général Rigaud, à ses concitoyens ; Pinchinnat en fait une aussi, en sa qualité de député au Corps législatif, dans laquelle il se plaint du mandat d'arrêt, lancé contre lui, par la commission, comme un attentat à la cons-

titution, qui déclare sa personne inviolable. Des protestations contre la nomination des nouveaux députés, au Cap, sortent également de sa fabrique, et sont répandues dans toutes les communes du département du Sud et quelques-unes de l'Ouest, pour y être signées par les citoyens, qui n'ont osé s'y refuser, malgré que presque toutes ces communes eussent approuvé cette nouvelle assemblée électorale au Cap, où ils avoient même envoyé leurs électeurs.

Et nous sommes nommés, par nos concitoyens, leurs commissaires, pour vous apporter ces actes infâmes arrachés par la terreur et les meurtres ! Refuser, c'étoit nous exposer à la fureur des assassins, et leur faire connoître toute l'horreur qu'ils nous inspiroient. Or, le seul parti qui nous restoit, dans cette alternative, pour mettre nos jours à l'abri de leurs coups, fut d'accepter et de promettre au général Rigaud et à ses partisans, de suivre leurs instructions au mépris de la vérité ; mais que nous étions éloignés de pareilles dispositions ! Et combien, au-contraire, étions-nous décidés intérieurement de faire éclater cette vérité dans

son plus grand jour, et de servir l'humanité outragée : aussi n'avons-nous pas balancé d'accepter cette mission, et de nous exposer aux périls de la mer dans la saison la plus critique de l'année ; sûrs de notre conscience, tranquilles sur notre conduite, qui a toujours été guidée par les principes qui constituent l'honnête homme et le bon citoyen, et assurés enfin, par le témoignage de tous les gens de bien qui nous ont connus dans l'un et l'autre hémisphère (9).

( ) La Chapelle est un citoyen de couleur, ami des lois et de l'humanité, doué de la noble ambition de servir sa patrie; ce citoyen est retourné, en 1791 (v. st.), dans la partie du sud de St.-Domingue, lieu de sa naissance, (d'où il étoit sorti à l'âge de 3 ans,) après un service de seize années consécutives dans le ci-devant régiment Vienois ; il n'a cessé de se ranger auprès des autorités constituées, s'éloignant de toute faction et esprit de parti ; il est à l'abri de la médisance, et méprise la calomnie ; il défie même le tems de porter atteinte à ses principes d'honneur et à son patriotisme ; aussi, malgré les instructions de ceux qui ont fait répandre le sang dans les événemens des Cayes, il ne ternira pas 36 ans de vertu, en soutenant, au mépris de la vérité et de l'humanité outragée, ces hommes ambitieux, ennemis de tout ordre et de toute

C'est après avoir préparé ces infâmes écrits, que le général Rigaud fit acheter, aux frais des communes du département, un brick américain, qu'il expédia, sous pavillon parlementaire, pour porter sept prisonniers de guerre anglais à Plimouth, où ils devoient être échangés, et le bâtiment devoit ensuite se rendre au port de la République le plus voisin de l'Angleterre. Nous reçumes ordre du général Rigaud, de nous y embarquer sous des qualités feintes, et le 4 brumaire dernier, nous mîmes à la voile pour nous rendre à notre destination. Nous espérions, à notre départ des Cayes, vous donner des plus grands renseignemens, au moyen des pièces dont nous nous étions munis pour vous éclairer sur la fausseté des actes que nous portions; mais, malheureusement et contre notre attente, nous fûmes rencontrés et visités, le 11 du même mois, par deux frégates anglaises (la Magicienne et le Quebec), qui nous déclarèrent de bonne prise,

---

justice, qui ont avili l'autorité nationale, et foulés les lois aux pieds : il sacrifie, à la cause sainte qu'il est prêt à défendre au péril de sa vie, et ses intérêts et sa famille.

par la découverte des papiers relatifs à notre mission, et de ceux portés par les citoyens Decout, Pinchinnat, Rey-Delmar, Fontaine et Bonnet; les deux premiers, députés du Sud au Corps législatif; les deux suivans, également députés de l'Ouest; et le dernier aide-de-camp du général Rigaud; lesquels s'étoient également embarqués sous des qualités supposées, afin de masquer notre expédition.

Nous fûmes conduits au Môle Saint-Nicolas, après une croisière de quarante jours, excepté les citoyens Decout et Fontaine, qui furent de suite envoyés à la Jamaïque pour cause de maladie, et échangés de là, pour les Cayes. Nous restâmes dans ce port environ deux mois, toujours à bord des différens vaisseaux mouillés en rade; enfin, nous reçûmes ordre de l'amiral Sir Hide Parker, commandant les forces navales de sa majesté britannique, dans ces mers, de nous embarquer à bord de la frégate anglaise *le Succès*, à l'exception des citoyens Voizard, capitaine de notre brick, et Rénéaume, notre troisième collègue, qui furent, à ce que nous croyons, échangés pour les Cayes, après notre départ.

En conséquence, nous nous embarquâmes avec les citoyens Pinchinnat, Rey-Delmas et Bonnet, le 27 pluviôse, et mîmes à la voile le même jour pour Portsmouth, où nous arrivâmes après une traversée de quarante-huit jours, et mouillâmes en rade de Spithéadt le 15 germinal; nous avons resté constamment dans ce port, toujours à bord de la susdite frégate *le Succès*, jusqu'au 14 thermidor, qu'un commissaire des prisonniers vint nous faire débarquer, et nous conduisit dans un village nommé Wazages, sur la rivière de Souptamton, où, après nous avoir fait signer une promesse d'envoyer un officier anglais de notre grade, en notre remplacement, trois mois après notre arrivée, il délivra à chacun de nous un passeport, et nous fit embarquer sur l'aviso de la République *le Talbot*, expédié de Bayonne pour échanger des prisonniers. Nous partîmes de la rivière de Souptamton, et mouillâmes à Cherbourg, le 23 thermidor; le lendemain, nous fûmes mis à terre; nous nous transportâmes à l'administration municipale, où nous fîmes une declaration relative aux circonstances de notre prise; elle nous enjoignit alors de séjourner en cette ville, jusqu'à ce qu'elle eût

reçu des ordres ultérieurs à notre sujet, conformément à un arrêté du Directoire exécutif (10).

Enfin, citoyens Directeurs, est arrivé ce jour si long-tems desiré ; le ciel a comblé nos vœux, en nous mettant à même de nous acquitter de notre mission, et de vous éclairer sur les scènes d'horreur que l'ambition des chefs qui commandent dans le département du Sud, a fait naître. Nous oublions et les maux que nous avons soufferts pour parvenir jusqu'à vous, et les misères et vexations que nous avons essuyées

---

(10) Les citoyens Pinchinnat et Rey-Delmar n'ont cessé de nous calomnier depuis notre retour en France; s'appercevant, à Cherbourg, que le citoyen Sonthonax étoit mal dans l'opinion publique, ils nous ont dénoncés pour être ses partisans et ses apologistes, vendus à sa faction, afin d'exciter contre nous une émeute populaire, que nous n'avons prévenue, qu'en déguisant notre opinion à son sujet. Voyant ensuite la faction de Veaublanc térrassée, faction dans laquelle il est prouvé qu'ils ont eux-mêmes trempés, ils nous accusent d'être ses partisans. Enfin, ces individus s'agitent de toute manière pour prévenir les esprits en leur faveur, font même des adresses diffamatoires contre nous, au Conseil, dans l'espoir d'empêcher que la vérité ne se fasse entendre.

en Angleterre. Oui, citoyens Directeurs, nous n'avons été soutenus que par un courage surnaturel qu'allumoit en nous le vif desir que nous avions de vous instruire de la position critique et alarmante de nos malheureux concitoyens, et de servir une cause si sainte.... celle de l'humanité.....

Nous n'oublirons pas de vous dire que, pendant notre détention en Angleterre, nous avons écrit au ministre de la marine et des Colonies, le 23 floréal dernier, pour lui faire part des dispositions où nous étions relativement à notre mission, et de nos protestations formelles contre tous les actes faits aux Cayes, à la suite des événemens (11).

Oui, citoyens Directeurs, vous remplirez l'attente des fidèles français qui gémissent à deux mille lieues de leur mère patrie; vous rendrez à l'humanité ses droits; vous mettrez un frein à la cupidité; vous briserez le sceptre

(11) Voyez la lettre, ci-après imprimée, que nous avons écrit au Ministre de la marine, le 23 floréal dernier, pendant notre détention au port de Portsmouth, en Angleterre.

de la tyrannie ; l'autorité inébranlable des lois prendra la place des volontés arbitraires d'une petite horde de despotes ; les habitans de cet infortuné pays jouiront de la protection nationale ; alors, les noms de vertu et de patrie s'y feront entendre ; la prospérité et le bonheur y renaîtront ; ces habitans, enchaînés par ce nouveau bienfait, instruiront leurs enfans à chérir, à admirer vos vertus, et les générations successives se transmettront les sentimens de leur félicité et de leur reconnoissance.

Salut, obéissance et respect.

LACHAPELLE, GARRIGOU.

Les commissaires de la commune des Cayes, du sud de St.-Domingue, auprès du Corps Législatif et du Directoire Exécutif, au Ministre de la marine et des colonies.

De Portsmouth, en Angleterre, le 23 floréal, l'an 5 de la république française, une et indivisible.

CITOYEN MINISTRE,

LES événemens malheureux, qui se sont passés dans la ville des Cayes, chef-lieu du département du sud de St.-Domingue, les 10 fructidor et jours suivans de l'an 4, ayant donné lieu à la nomination de trois commissaires, pour en aller rendre compte au Corps législatif et au Directoire exécutif, et les justifier auprès d'eux, nous avons l'honneur de vous annoncer que nous ferons partie de cette commission ; et voulant nous prémunir contre les atteintes, qui pourroient être portées à nos

principes et à nos intentions, dans une mission qui n'avoit d'autre but que de trahir la vérité et de faire triompher le crime, nous devons vous prevenir des circonstances de notre départ de St.-Domingue, et de celles qui nous ont empêchés de nous rendre à notre destination, comme la première autorité vers laquelle doit parvenir la connoissance de tout ce qui est relatif aux colonies.

Nous n'entrerons pas en matière sur les détails de ces événemens, que le lieu, le tems et les bornes d'une lettre ne nous permettent pas de vous donner, mais qui feront le sujet de notre mémoire au Corps législatif et au Directoire exécutif; nous nous bornerons seulement à vous dire: qu'après que l'ambition des principaux chefs militaires, hommes de couleur du département du Sud de St.-Domingue, eût foulé aux pieds les lois de la république, renversé l'autorité légitime du gouvernement, fait couler le sang des citoyens, imprimé la terreur dans tous les esprits, et donné l'existence à mille crimes, il fut fait des assemblées de commune, où les citoyens se virent forcés d'approuver ces

attentats, et de se plaindre du gouvernement. Ils y procédèrent ensuite à la nomination de trois commissaires pour être leur organe auprès du Corps législatif et du Directoire exécutif, où les plaintes étoient portées directement. Le motif louable de dévoiler la vérité, le desir d'abandonner ce théâtre d'horreurs, et la crainte qu'un refus ne compromit leur existence, détermina ces commissaires à accepter cette mission.

C'est après qu'on eût préparé un nombre prodigieux de pièces prétendues justificatives des faits, que le citoyen André Rigaud, général de brigade, qui reprit la direction du département, après que le gouvernement fut renversé, prit sur lui de faire partir les trois commissaires dans un bâtiment sous pavillon parlementaire, expédié, par lui directement, pour un des ports d'Angleterre, en Europe, afin d'y échanger des prisonniers, pour se rendre ensuite en France, de-là étant: cette expédition ayant été préférée à tout autre, pour éviter le danger d'être pris. Il fut décidé, en outre, que les députés des départemens de l'Ouest et du Sud de la colonie au Corps

législatif, nommés dans les assemblées électorales du mois de germinal, l'an 4, profiteroient de l'occasion de ce bâtiment pour se rendre en France. Tout fut disposé en conséquence; et après avoir donné à chacun des partans des qualités simulées dans le bâtiment, pous couvrir le vice de l'expédition, on les fit mettre à la voile le 4 brumaire dernier, emportant avec eux sept boëtes de papiers, qui ne pûrent être soigneusement cachées.

Les trois commissaires de la commune des Cayes étoient les citoyens Renéaume, avoué; La Chapelle, lieutenant-colonel à l'adjudance générale; et Garrigon, commissaire de la marine.

Les députés du département de l'Ouest étoient les citoyens Rey-Delmas, capitaine quartier-maître de la légion de l'Ouest; et Fontayne, lieutenant de cavalerie, aide-de-camp du général Beauvais.

Les députés du département du Sud étoient les citoyens Pinchinnat et Decout, officier de santé.

Le général Rigaud crut nécessaire d'ajouter au nombre des partans le citoyen Bonnet, son aide-de-camp, chargé de porter ses dépêches particulières au Corps législatif et au Directoire exécutif.

Au bout de sept jours, notre bâtiment fut rencontré à 60 lieues du port par deux frégates anglaises, qui nous firent de bonnes prises, après avoir trouvé nos papiers. Les passagers, l'état-major et l'équipage furent transférés desuite à leur bord, et il ne resta dans le bâtiment que les citoyens Decout et Fontayne, que les Anglais jugèrent à propos d'y laisser pour cause de maladie de ce dernier, et qui furent envoyés à la Jamaïque peu de tems après.

Ce ne fut qu'à la fin d'une croisière de 40 jours, que les deux frégates cinglèrent, l'une vers la Jamaïque, où elle porta l'équipage et les officiers de notre bâtiment; et l'autre au Môle St.-Nicolas, où le reste des passagers et le capitaine furent deposés à bord d'un vaisseau. Là, les Anglais résolurent, après 68 jours de détention, que cinq de nous seroient envoyés en Angleterre, la

maladie du citoyen Renéaume et du capitaine les ayant fait excepter de cette disposition. Les citoyens Rey-Delmas, Pinchinnat, Bonnet, et nous, fûmes embarqués le 27 pluviôse; et au bout de 47 jours de traversée, nous touchâmes au port.

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails, en ce qu'ils répondent d'eux-mêmes au blâme qui pourroit nous être fait de nous être embarqués sous une expédition pareille, et touchant quelques incidens qui pourront être développés en tems et lieu.

Nous ne doutons pas que, malgré l'obstacle qui nous empêche de nous rendre, la France ne parvienne à être instruite, si elle ne l'est déjà, des événemens que nous allions lui annoncer; mais comme il est possible qu'elle ignore de la situation affreuse dans laquelle nos malheureux concitoyens se sont trouvés, quand ils ont paru faire cause commune avec les rébelles; et craignant, par cela même, qu'ils ne soient confondus dans les mesures de rigueur qu'elle pourroit prendre à leur égard, nous devons à notre conscience et à notre amour pour la vérité de déclarer :

Que

" Que les citoyens de la commune des
„ Cayes, dans leurs assemblées des 18 au 25
„ fructidor de l'an 4, n'ont cédé qu'à la crainte,
„ en paroissant blâmer le gouvernement et
„ justifier, dans leurs adresses au Corps légis-
„ latif et au Directoire exécutif, les attentats
„ commis contre les lois, contre l'autorité du
„ gouvernement, et contre leurs personnes et
„ leurs biens, dans les journées qui ont suivi
„ celle du 10 du même mois; que tous les
„ actes qu'ils ont pu faire à ces époques, de
„ quelque nature qu'ils puissent être, soit col-
„ lectifs, soit individuels, leur ont été arrachés
„ par la terreur que leur imprimoit la vue du
„ sort de leurs concitoyens impitoyablement
„ égorgés, et l'idée terrible d'un massacre gé-
„ néral dont ils étoient menacés. „

Et quant à l'opinion désavantageuse à nos principes, que pourroit nous attirer l'acceptation que nous avons faite de notre charge, avant d'avoir pu les établir aux yeux des autorités vers lesquelles nous sommes envoyés, non-seulement nous pensons que notre démarche actuelle doit la détruire, si nous n'avions encore pour nous,

D'une part :

" Les motifs qui ont fait agir nos concitoyens
„ dans celle qu'ils ont faite en faveur des
„ rébelles. „

D'une autre :

" Notre attachement inaltérable à la répu-
„ blique, et notre soumission à ses lois, sou-
„ tenus d'une conduite constante et régulière
„ dans l'exercice des devoirs de l'homme et
„ du citoyen. „

Et, finalement :

" Le vœu libre de nos sentimens, qui nous
„ porte aujourd'hui à protester à votre tribu-
„ nal, en nos noms personnels et en qualité
„ de citoyens de la commune des Cayes,
„ contre toutes les mesures prises par elle, par
„ des voies forcées, relatives à la justification
„ des événemens du 10 fructidor et jours sui-
„ vans, et de leurs coupables auteurs. „

Nous vous prions de consigner cette lettre dans vos archives, et d'en donner connoissance, au besoin, au Corps législatif et au

Directoire exécutif, pour éclairer leur religion dans cette affaire, si notre détention se prolongeoit trop long-tems, pour ne pouvoir, nous-mêmes, leur offrir les détails qui la concernent.

Salut et respect,

Signé GARRIGOU et LACHAPELLE.

PROCLAMATION.

Il est tems de déchirer le voile qui couvre les événemens qui se sont passés dans le sud de la colonie, au mois de fructidor dernier; il est tems d'éclairer le peuple sur les atrocités qui s'y sont commises.

La commission, avant de se décider, a scruté soigneusement la cause des troubles; elle a interrogé des hommes de toutes les couleurs et de tous les partis; elle a reçu les rapports de ces délégués; elle les a comparés aux mémoires faits par les chefs des rébelles; juste et impartiale dans ses recherches, sa lenteur à instruire les habitans de la colonie, est le gage de son amour pour la vérité.

Des attentats inouis ont été commis aux Cayes, à St.-Louis, et dans plusieurs autres communes de la partie du sud. La délégation du gouvernement y a été avilie, les délégués

incarcérés, la commission méconnue, ses paquets interceptés, ses courriers massacrés.

Les lois de la nature et le droit des gens ont été foulés aux pieds; les propriétés ont été livrées au pillage, et les personnes au fer des assassins; des hommes et des femmes ont été hachés en morceaux. Deux cents citoyens de tout âge, de tout sexe, et de toute couleur, ont été immolés de sang froid.

Quel a été le prétexte de tant de fureurs? L'arrestation d'un seul homme. Quel en a été le vrai motif? L'ambition démesurée de quelques chefs, la cupidité de leurs complices, la crainte de voir leurs rapines dévoilées, leur tyrannie abattue, la source de leurs profusions tarie. Quels moyens ont-ils employés? Les armes ordinaires de tous les factieux, le mensonge et la calomnie.

Ils ont séduits les noirs par la crainte du retour de l'esclavage; ils ont dit, aux citoyens de couleur, qu'une conspiration étoit formée pour livrer leur caste à la proscription et à la mort; que les commissaires du gouvernement en étoit les chefs; leurs délégués les

principaux agens ; tous les Français, venus d'Europe, les complices.

La commission se respecte trop elle-même, elle honore trop les lumières et le bon sens de ses concitoyens, pour répondre à de si grossières impostures, autrement que par le défie formel de citer un seul de ces actes qui porte la plus légère empreinte des odieux projets qu'on ose lui imputer.

Prenons pour exemple l'affaire de Villatte ; c'est contre son embarquement que les factieux du Sud se sont le plus élevés. Ce général est arrêté, et avec lui un grand nombre de citoyens de couleur. Le fait étoit constant, et les dispositions du code pénal précises. Eh bien ! la commission, par son indulgence, n'a-t-elle pas arrêté le sang prêt à couler ? Ne s'est-elle pas bornée à éloigner des hommes, qui ne pouvoient plus demeurer dans la colonie, sans danger pour la tranquillité publique, à envoyer en France des coupables dont elle auroit pu ordonner le supplice ? A-t-elle fait, parmi les co-accusés, acception de personnes ? Les instigateurs blancs, les complices noirs,

n'ont-ils pas été également embarqués? Une foule de citoyens de couleur, plus malheureux que coupables, dans la rébellion du 30 ventôse, n'ont-ils pas été rendus à la liberté? Quels sont les hommes qu'elle a revêtus de sa confiance, pour aller dans le Sud y prêcher l'évangile de la paix? Ne sont-ce pas les généraux *Chanlatte* et *Martial Besse*, tous deux citoyens de couleur,? N'a-t-elle pas fait partager les faveurs du gouvernement à plusieurs hommes de couleur connus par leur attachement à la France? Oú est la passion dans cette conduite constante et uniforme? Oú est la haîne? Oú est la défiance? Où est la partialité?

Aux *Cayes*, un chef militaire, prévenu d'un projet d'assassinat, est arrêté par ordre de la commission, pour être conduit au Cap; il s'échappe des mains de ses gardiens; il cherche dans les forts un asile contre la loi. Un traître les lui livre; tous les instigateurs de la sédition l'y suivent; ils tirent le canon d'alarme; des émissaires se répandent dans la plaine et soulèvent les ateliers; trois jours se passent dans les plus mortelles alarmes;

mais le sang des citoyens n'a pas coulé, et leurs propriétés sont respectées. Le quatrième jour, André Rigaud paroît; il se rend de suite au fort l'Islet, et ne se concerte qu'avec les rébelles. Le lendemain, les barrières lui sont ouvertes; il entre en ville, à la tête de ses troupes, environné d'une foule de brigands, et avec lui le pillage et la mort; il demande une ampliation de pouvoirs; elle lui est accordée; la vie des citoyens est mise sous sa sauve-garde, et ses satellites dépouillent, égorgent les amis de la France, et les dépositaires de l'autorité du gouvernement sont entourés des cadavres ensanglantés de leurs plus fidèles défenseurs.

Le brave Edouard, citoyen noir arrivé de France, l'honneur des Africains, l'apôtre et le martyr de la liberté, a succombé sous le fer des assassins soudoyés par Rigaud. Ses vertus, sa contenance héroïque ont forcé á l'admiration, jusqu'à ses bourreaux.

Liladam, jeune citoyen du 4 avril, également arrivé d'Europe, et élevé dans les principes du plus pur républicanisme, a été

leur victime. L'antropophage *Lefranc* l'a déchiré, mis en lambeaux de ses propres mains.

Citoyens, la commission du gouvernement français est loin de voir dans cet enchaînement d'attentats le crime des hommes de couleur. Non, malgré l'astucieuse scélératesse des ordonnateurs de la révolte, le sang qu'ils ont répandu ne retombera pas sur la tête des citoyens du 4 avril. Si l'ambition ou la cupidité en ont aveuglé quelques-uns, c'est un malheur qui leur est commun avec les blancs, avec les noirs, avec toutes les sociétés nombreuses, mais dont on ne peut accuser ceux qui sont restés fidèles.

Des hommes de toutes les couleurs se trouvent au nombre des chefs de la révolte; des hommes de toutes les couleurs en ont été les instrumens ou les victimes. Les premiers sont très-heureusement en petit nombre, et la commission doit les signaler à la colonie entière, pour prémunir les bons citoyens contre leurs artifices.

Les deux *Rigaud*, *Duvalmonville*, *Salomon*, *Lefranc* et *Pinchinnat*, voilà les chefs de la

révolte des Cayes ; ce Pinchinnat qui, en 1791, a sacrifié trois cents noirs à la rage des factieux du Port-au-Prince, en stipulant leur déportation *à la baye de Honduras*, pour prix de leur fidélité aux hommes de couleur, et du sang qu'ils avoient versé pour leurs droits ; ce Pinchinnat qui, après avoir secoué dans le nord de la colonie, les flambeaux de la discorde, est revenu exercer ses fureurs dans le Sud, pour couvrir ce malheureux département de sang et de crimes.

La commission, fidèle à ses principes, se bornera, quant à présent, à rendre justice à ses agens calomniés, à payer le tribut de la reconnoissance publique à ceux qui, dans ces scènes douloureuses, ont bien mérité de la patrie et de l'humanité. Elle mettra le comble à la modération dont elle a déjà donné tant de preuves, en renvoyant au Corps législatif et au Directoire exécutif la punition des coupables, et en implorant la clémence nationale pour cette multitude d'hommes égarés, épouvantés ou séduits, dont les délits purement matériels ne peuvent être attribués qu'à ceux qui, par l'abus

de leur influence ou de la force, les ont contraints à les commettre.

Dans ces circonstances, la commission a arrêté et arrête ce qui suit :

ART. Ier. La commission du gouvernement déclare que les ex-délégués Rey, Leborgne et Kerverseau sont à l'abri de tout reproche ; elle est satisfaite de la conduite sage et courageuse qu'ils ont tenue dans la mission qui leur a été confiée.

II. Les arrêtés pris par lesdits délégués, jusqu'au 14 fructidor, époque à laquelle ils n'ont pu agir en liberté, sont et demeurent approuvés ; ils seront exécutés selon leur forme et teneur.

III. Déclarons fausses et calomnieuses les accusations portées contre le général Desfourneaux, relativement à la mission qu'il a remplie dans le Sud.

IV. Le jugement des coupables dans les événemens des Cayes, ainsi que l'examen définitif de cette affaire, sont renvoyés au

Directoire exécutif de France, et en tant que de besoin, au Corps législatif.

V. Copie des rapports et des pièces y relatives sera adressée au Directoire exécutif et au Corps législatif.

VI. En attendant la décision de l'un ou de l'autre des deux pouvoirs, la commission ne correspondra qu'avec l'administration, les municipalités et les tribunaux de la partie du Sud.

VII. La commission autorise tous les habitans de cette partie à se retirer, soit dans la partie espagnole de l'isle, soit dans les pays neutres ou alliés de la République, sans avoir besoin d'autres passe-ports, que ceux de leurs municipalités respectives.

VIII. Les sommes dues, tant par l'ancienne administration du Sud, que par la nouvelle, ne pourront être acquittées que dans le cas où les ordonnances auront été visées par l'agent central de la comptabilité, en résidence au Cap.

IX. Le général Chanlatte prendra le commandement de l'arrondissement de Jacmel.

2855.

Le général Beauvais commandera à Léogane, et aura sous ses ordres les commandans *du Grand et Petit Goave*, *de l'Anse-à-Veau et du Fond des Nègres*. Le général Besse aura le commandement de Saint-Louis.

X. Ces divers généraux seront indépendans entr'eux; en cas de marche contre l'ennemi, ils se réuniront sous les ordres du plus ancien en grade.

La présente proclamation sera imprimée, publiée et affichée par-tout où besoin sera, transcrite dans les registres des corps administratifs et judiciaires, et envoyée aux généraux et aux commandans des camps et postes.

Fait au Cap, le 23 frimaire, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Signé au registre des procès-verbaux, LEBLANC, président; SONTHONAX, RAIMOND, commissaires; PASCAL, secrétaire-général.

Pour copie conforme, le secrétaire-général,
PASCAL.

De l'Imprimerie de J. F. SOBRY, rue du Bacq, n°. 149.

no. 2

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

PAR C. A. A. BLAD

SUR l'affaire du citoyen Hugues Montbrun.

Séance du 19 Vendémiaire, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

HUGUES MONTBRUN, colonel-adjudant-général des armées de la République à Saint-Domingue, gouverneur général par *interim* du département de l'Oueſt, ſuſpendu de ſes fonctions, détenu pendant plus de vingt mois dans les priſons de Saint-

E797
L133c